REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T258
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°160

Commune de CAZAUX-SAVES
En et hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
de CAZAUX-SAVES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221.4 et L. 2213.1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, et R. 411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Gers en date du 07/11/2022.

Considérant que par mesure de sécurité, et pour assurer le bon déroulement du chantier de passivation des aciers du pont de la Save, il y a lieu de règlementer la circulation sur la RD 160 du PR 13+700 au PR 13+906,

ARRETENT

article 1 : Durant la période du 14/11/2022 au 25/11/2022, et pendant 5 journées, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens, **y compris les transports scolaires, les véhicules de secours et de gendarmerie**, sur la RD 160 du PR 13+700 au PR 13+906.

article 2 : Les véhicules seront déviés par la RD 39, RD 243 et la RD 634.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le SLA de MASSEUBE Subdivision de Lombez, qui en assurera également la maintenance.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Le Préfet du Gers,
Les Maires des communes de CAZAUX-SAVES, CASTILLON-SAVES, ENDOUFIELLE, et POMPIAC,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur départemental des Territoires du Gers, au Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours du Gers, au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) du Gers et au service Transports de la Région Occitanie.

Fait à Auch, le - 8 NOV. 2022
Le Président,
Par délégation,
Le Chef du service Gestion Infrastructures

Patrice BARATTO

Fait à CAZAUX-SAVES, le 03/11/2022
Le Maire,

Mairie de CAZAUX-SAVES (Gers)

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 8 novembre 2022